



DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2026 – B - 028

Séance du 6 juillet 2026

ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE DIRECTE A LA SOCIETE SARL O'COURANT 23

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 19h00, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Jean-Luc LEGER., Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 2 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-Luc LEGER ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Mélanie LE NUZ ; Laurent LHERITIER ; Isabelle RAPINAT ; Vincent PERRIERE ; Patrick JALLAIS ; Frédéric THOMAS ; Cynthia VELLEINE et Olivier CAGNON.

ETAIENT EXCUSES : Messieurs

Yves ORLIANGES et Benjamin SIMONS.

M. Stéphane Ducourtioux présente le rapport suivant :

Contexte

Dans le cadre de sa compétence obligatoire dans le domaine du développement économique, Creuse Grand Sud a mis en place des outils de soutien et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets d'activités, compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) porté par la Région Nouvelle Aquitaine.

Par délibération N°2024-007 du 1^{er} février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII.

Par délibération N°2026-027 du 26 février 2026, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution d'aides économiques directes de Creuse Grand Sud.

L'attribution d'aides économiques directes aux entreprises doit se faire dans le cadre du règlement susnommé qui décrit le processus et les conditions d'octroi de l'aide : typologie d'entreprises bénéficiaires, exclusions, dépenses éligibles, montants d'aides (entre 1 000€ et 5 000 €), modalités d'instruction et sanctions.

La sixième Commission d'Attribution des aides économiques s'est tenue **le mardi 30 juin 2026** et était composée des membres listés ci-dessous comme le prévoit le règlement :

- Jean-François TIXIER, Président de la Chambre des Commerces et d'Industrie (CCI) et Philippe DALY, directeur de la CCI.
- Paul CHAPUT, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat représenté par Sophie AUGER, Conseillère Transmission.
- Jacques BOURZAT, Co-Président d'Initiative Creuse (IC).
- Frédéric THOMAS, Vice-Président à l'accueil et à l'économie sociale et solidaire.
- Stéphane DUCOURTIOUX, Vice-Président au développement économique.
- Jean-Luc LEGER, Président de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

La Commission s'est basée, sur une synthèse de l'instruction administrative, sur le règlement d'intervention préalablement cité et sur une grille de notation, travaillée avec les partenaires du territoire, pour faciliter l'analyse des dossiers et pour garantir le maximum de neutralité.

Les règles de la grille de notation sont les suivantes :

- De 0 à 3 sur 10 : dossier rejeté.
- De 4 à 5 sur 10 : dossier refusé en l'état, possible de l'améliorer et de repasser devant la commission.
- À partir de 6 sur 10 : dossier accepté.
- De 11 à 12 : bonus (création d'emploi et/ou développement durable) accordé si l'une des deux conditions (ou les deux) est remplie.

Pour rappel, le budget prévu pour les aides économiques directes pour l'année 2026 est de :

- 45 000 euros en investissement
- 5 000 euros en fonctionnement.

Objet de la demande

Suite à la Commission d'attribution des aides économiques du 30 juin 2026, il s'agit, pour le Bureau Communautaire, d'approuver l'avis de la commission et de décider des versements des aides économiques directes pour les dossiers instruits, complet, recevable et qui a fait l'objet d'un avis favorable avant passage en Bureau Communautaire.

Eléments d'appréciation :

DOSSIER 0226 – SARL O'Courant 23 – Blessac – Julien TRIOLLET (Code NAF: 43.21 A)

- Activité de l'entreprise : Création d'entreprise – Électricité, domotique et Informatique
- Objet de la demande : achat d'un véhicule et son aménagement
- Montant du projet : 32 446 € HT (véhicule) Montant demandé : 4 055 € HT
- Programme européen : De *Minimis* Général

Grille de notation :

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES - ANNEE 2026

N° de DOSSIER	0226	ENTREPRISE	O'Courant 23	Date	30/06/2026	Avis favorable pour 4055 euros sans bonus
Pertinence économique du projet pour l'entreprise (Performance)	Projet démontrant une viabilité économique ou assurant le maintien du niveau d'activité (1 point)	Projet qui favorise un développement ou le lancement de l'activité (1 point)	Risque engagé sur le projet mesuré, contrôlé et réaliste (1 point)	3/3	Commentaires : Accompagné par la CMA et IC ce qui assure une assise en devenir plus solide. Le véhicule est la condition de sa réussite	
Pertinence de l'activité (Impact Intercommunal)	Maintien d'un service essentiel ou nouveau service (1 point)	Avis d'opportunité du comité (1 point)		2/2	Commentaires : Service essentiel et peu concurrentiel	De 0 à 3 sur 10 : dossier rejeté.
Participation de l'activité à la dynamisation du territoire	Animation ou participation à des actions collectives et/ou de valorisation du territoire (1 point)	Etre ouvert toute l'année (1 point)		1/2	Commentaires : Ouvert toutes l'année	De 4 à 5 sur 10 : dossier refusé en l'état, possible de l'améliorer et de repasser devant la commission.
Critères divers	Accessibilité pour tout public (1 point)	Utilisation de matériaux, procédés et équipements avec normes environnementales (1 point)	Innovation technologique et numérique (1 point)	2/3	Commentaires : De part l'activité peut/doit proposer des services de réduction des émissions + opportunité RGE	
Bonus	Création d'un emploi pérenne (apprenti, CDI, CDD d'au moins 1 an) ou portant une démarche RSE.			0	Commentaires :	À partir de 8 sur 10 : dossier accepté.
	Développement durable : économie d'énergie, impact environnemental, ...			0	Commentaires :	Bonus accordé si une des deux conditions, ou les deux, est rempli.
NOTE FINALE				8/10	Commentaires : Validé. Point d'attention sur la gestion de la trésorerie.	

Budget du projet :

Règlement européen	Budget du projet HT	Autofinancement	Prêt d'honneur	Prêt bancaire	Autres financeurs (région,...)	Montant demandé	Montant des dépenses éligibles HT	12,5% du montant des dépenses éligibles avec limites règlement	Montant proposé par la commission dont Bonus Emploi	Montant proposé par la commission dont Bonus Dév Durable	Montant proposé par la commission d'attribution (invest)	Montant proposé par la commission d'attribution (fonct)	Montant total proposé par la commission d'attribution
De Minimis Général	32 446,00€	5 390,00€	5 000,00€	18 000,00€	0,00€	4 055,00€	32 446,00€	4 055,75€	0,00€	0,00€	4 055,75€	0,00€	4 055,75€

Au vu du tableau présenté ci-dessus, la commission d'attribution des aides économiques propose au Bureau communautaire la somme à attribuer de **4 055,75 euros au titre de l'investissement.**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les avis favorables de la commission d'attribution des aides économiques N°6 qui s'est tenue le mardi 30 juin 2026,
- **DE DIRE QUE** les crédits sont inscrits au Budget à l'article comptable 20421 (investissement),
- **DE VERSER** 4 055,75 € à la société SARL O'Courant 23 au titre de l'investissement pour l'acquisition d'un véhicule et son aménagement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention et la charte d'éco-socio-conditionnalité avec l'entreprise.

Ainsi fait et délibéré le 6 juillet 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le
PUBLIEE le

Le Président,
Jean-Luc LEGER



REÇU EN PREFECTURE
le 22/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260706-2026_8_028-